

TARIFS CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

La carte de tarif fait partie du prospectus.

CARTE DE TARIF N° 61

PROSPECTUS N° 15

A partir du 30/04/2019

CreaBase

Quotité	Formule	Taux Débiteur Annuel	Taux Débiteur Mensuel	(TAEG) ⁽¹⁾
≤ 80%	5/5/5 (cap +5/-5)	2,90%	0,2385%	3,56%
	10/5/5 (cap +5/-5)	3,25%	0,2669%	3,91%
	12/5/5 (cap +3/-3)	3,35%	0,2750%	4,01%
	5/5/5 (cap +2/-2)	3,50%	0,2871%	4,16%
	10/5/5 (cap +2/-2)	3,95%	0,3234%	4,61%
80% - 90%	5/5/5 (cap +5/-5)	3,00%	0,2466%	3,66%
	10/5/5 (cap +5/-5)	3,35%	0,2750%	4,01%
	12/5/5 (cap +3/-3)	3,45%	0,2831%	4,11%
	5/5/5 (cap +2/-2)	3,60%	0,2952%	4,26%
	10/5/5 (cap +2/-2)	4,05%	0,3314%	4,72%
90% - 100%	5/5/5 (cap +5/-5)	3,55%	0,2911%	4,21%
	10/5/5 (cap +5/-5)	3,85%	0,3153%	4,51%
	12/5/5 (cap +3/-3)	3,95%	0,3234%	4,61%
	5/5/5 (cap +2/-2)	4,15%	0,3394%	4,82%
	10/5/5 (cap +2/-2)	4,55%	0,3715%	5,22%

CreaFix

≤ 80%	5/5/5 (cap +5/-5)	3,00%	0,2466%	3,40%
	5/5/5 (cap +2/-2)	3,60%	0,2952%	4,01%

CreaSafe

≤ 80%	5/5/5 (cap +5/-5)	5,35%	0,4353%	6,02%
-------	-------------------	-------	---------	-------

Pour le Crea-Fix (crédit à terme fixe) comme crédit relais < 5 ans, taux fixe de 3,75% par an (ou 0,3073% par mois). Sort un TAEG de 4,76%. (pour une durée de 4 ans)

Indices de référence indice pour les taux variables disponibles **Index E** -0,0085 Mensuel

(1) Le **taux annuel effectif global** (TAEG) représente le prix de revient du crédit sur base annuelle et tient compte des différents coûts afférents à un crédit hypothécaire. Pour calculer ce TAEG, Creafin a utilisé les suppositions et montants ci-dessous :

- Le montant total des intérêts qui sont payés pour un montant de crédit de 170.000 € sur une durée de 20 ans à rembourser par des mensualités constantes.
- Les frais de dossier de 500,00 €
- Les frais d'expertise maximaux 300,00 € (cfr. ESIS)
- Les frais de notaire (autre que les honoraires) estimés à 4.021,50 € pour l'établissement d'une inscription hypothécaire totale pour un montant de 170.000,00 €
- Le total des primes d'assurance incendie en tant que propriétaire (couverture "bâtiment") pour la durée du crédit. La prime moyenne est estimée à 320,00 € pour une habitation standard.

AUGMENTATIONS EVENTUELLES SUR LE TAUX DÉBITEUR

	Taux débiteur Annuel	Taux débiteur Mensuel	
Montant du crédit < 25.000 €	0,75%	0,0623%	
Revenus composés de revenus de remplacement ou loyer	0,75%	0,0623%	
Centralisation de dettes	1,00%	0,0830%	
Deuxième rang	1,00%	0,0830%	
Acquisition à l'étranger	0,50%	0,0416%	
Liquidités > 5.000 €	0,50%	0,0416%	
Bien commercial comme gage supplémentaire	0,50%	0,0416%	
Crédits récents (à reprendre ou en cours)	0,50%	0,0416%	
Autres risques (saisie-conservatoire ou exécution- immobilière, saisie-arrêt,...)	2,00%	0,1652%	
Durée > 25 ans	0,75%	0,0623%	
Enregistrement C.C.P. Crea-Base	• zéroté / régularisé	2,00%	0,1652%
Enregistrement C.C.P. Crea-Safe	• zéroté / régularisé	0,75%	0,0623%
	• non-régularisé (ouvert)	1,25%	0,1036%

En principe les augmentations sont cumulables avec un maximum de 4,00%.

LES FRAIS

Les frais de dossier pour une nouvelle demande

- Dossier de crédit avec 1 convention 500,00 €
- Dossier de crédit avec plusieurs conventions 800,00 €

Les frais de dossier pour des modifications en cours du crédit

- Dossier de crédit avec 1 convention 250,00 €
- Dossier de crédit avec plusieurs conventions 400,00 €

Il s'agit d'une modification qui nécessite une analyse du dossier et l'émission d'une nouvelle offre de crédit: modification du taux, des modalités de remboursement, durée, variabilité (à la date de révision contractuelle), prolongation ou conversion crédit pont, mainlevée partielle d'une inscription hypothécaire, remplacement ou libération d'une sûreté, désolidarisation d'un crédit ou une caution

- Demande duplicata des certificats 25,00 €

Les frais d'expertise

À caractère privé

- bâtiment, terrain existant 225,00 €
- rédaction plan de tranches (budget travaux) 250,00 €
- expertise de contrôle 100,00 €

À caractère commercial

- bâtiment, terrain existant 250,00 €
- rédaction plan de tranches (budget travaux) 300,00 €
- expertise de contrôle 125,00 €

En cas des transformations : maximum 5 expertises de contrôle.